

**NOMINATION D'UN MANDATAIRE A TITRE
TEMPORAIRE A LA REGIE DE RECETTES DU
CENTRE NAUTIQUE PATINOIRE NAUTILIS -
COMPLEMENT DE L'ARRETE N°27 DU
25 JANVIER 2017**

Service Finances
N° 2017-A- 75

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la décision n° 2017-D-18 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes au centre nautique patinoire Nautilus,
- Vu, l'arrêté 2017-A-10 du 27 janvier 2017 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur DOLIMONT en sa qualité de vice-président
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu l'avis conforme du régisseur,
- Vu l'avis conforme du mandataire temporaire,
- VU l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 4 de l'arrêté SF/2017-27 est complété comme suit :

« est nommée, sous la responsabilité du régisseur, mandataire temporaire à compter du 1 er juin 2017 et jusqu'au 30 mai 2018 :

Madame PEREZ Elodie, née le 9 avril 1989 à Angoulême (16).

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté 2017-27 demeurent inchangés ».

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 24 mai 2017

P/Le Président,
Le Vice-Président,

Denis DOLIMONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **22 juin 2017**
Publié ou notifié,
Le **22 juin 2017**